

Règlement 2025

GÉNÉRALITÉS

L'association sportive de la sûreté publique de Monaco organise : U Giru de Natale.

L'inscription aux courses enfants, ainsi qu'à celle du dix kilomètres implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement de ces épreuves qui se dérouleront le dimanche 13 décembre 2026.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Leur dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible lors de l'épreuve.

Deux mille quatre cent dossards (2 100 pour le 10 km et 300 pour les courses enfants) sont disponibles.

Une inscription est considérée comme ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera accordé.

CERTIFICAT MÉDICAL OU LICENCE SPORTIVE

Article 1

IMPORTANT : La réglementation FFA n'est pas applicable sur la Principauté de Monaco, chaque participant (non licencié) doit fournir un certificat médical pour « la pratique de la course à pied en compétition ».

Tout inscrit devra, au plus tard le jour du retrait du dossard, présenter à l'organisateur une copie de sa licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical de moins d'un an stipulant "aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition" (conservé par l'organisateur).

En l'absence de ce document, aucun coureur ne pourra participer à une course. Les participants sont avisés de ce que l'organisateur sera strict dans l'application de ce point précis du règlement.

COURSES, ITINÉRAIRES, DÉPARTS

Article 2

Course pour les catégories Éveil athlétique et Poussin (**né(e)s en 2020, 2019, 2018, 2017, 2016**).

Distance: 1 000 m

DÉPART : 9 h

DÉPART DARSE SUD, route de la piscine, quai Antoine I (long des arcades), retournement poste de police, quai Antoine I (long pierre froide), route de la piscine, ARRIVÉE DARSE SUD.

Course pour les catégories Benjamin et minime (**né(e)s en 2015, 2014, 2013, 2012**)

Distance: 1 600 m

DÉPART: 9 h 30

DÉPART DARSE SUD, avenue des spelugues (voie aval), carrefour du portier, av Princesse Grace (jusqu'à la rose des vents) (voie aval), Bd Louis II (voie aval), quai des USA, route de la piscine, ARRIVÉE DARSE SUD.

Course 10km (né(e)s en 2011 et avant)

LE PARCOURS DU 10 KM EST MESURÉ OFFICIELLEMENT

DÉPART: 10 H 30

DÉPART BD ALBERT 1er (hauteur Suffren Reymond), avenue F.Kennedy, route de la piscine, quai Antoine 1er (chaussée, puis le long de la pierre froide), retour police maritime, quai Antoine 1er arcade, bd Albert 1er, place Ste Devote, rue Grimaldi (voie aval), place d'armes, rampe major, place du Palais, rue Bellando de Castro, avenue St Martin, avenue Porte neuve (voie aval), place d'armes, avenue du port (voie amont), avenue de la Quarantaine, tunnel nouvelle digue, esplanade des pêcheurs, quai Antoine 1er, bd Albert 1er, avenue Ostende (voie aval), avenue Monte-Carlo, place du casino, avenue des spelugues (voie aval), carrefour du portier, av Princesse Grace (jusqu'au niveau du Bahia) (voie aval), promenade supérieure du Larvotto, allée des champions, Bd Louis II (voie aval), quai des USA, route de la piscine, ARRIVÉE DARSE SUD.

Article 3

Une voiture de l'organisation sera placée en tête de course. Un véhicule de l'organisation fermera la course.

RAVITAILLEMENT ET COLLATION

Article 4

Un poste de ravitaillement est prévu bd Albert 1er/Rascasse. Une collation est prévue à chaque arrivée de course.

CHRONOMÉTRAGE

Article 5

Une société prestataire de service est en charge du chronométrage et des classements (puce électronique incorporée au dossard). Tous les résultats pourront être consultés sur le site.

LES CHALLENGES ET CLASSEMENTS DU » DIX KILOMÈTRES «

Article 6

I. CLASSEMENTS INDIVIDUELS

TROPHÉE ALBERT II (Scratch)

CHALLENGE OLIOLIVARUN / U GIRU (jumelage entre les deux courses)

CHALLENGE DES NATIONAUX

II. CLASSEMENTS PAR EQUIPE

TROPHÉE HUGO DOYEN (Clubs U Giru)

(réservé aux clubs affiliés aux fédérations d'athlétisme et de Triathlon)

(trois coureurs au minimum (H et/ou F), addition des trois meilleurs temps)

TROPHÉE SUISSCOURTAGE (Entreprises et associations de Monaco)

(trois coureurs au minimum H et/ou F, addition des trois meilleurs temps)

(Les inscrits doivent appartenir OBLIGATOIREMENT à l'entreprise)

TROPHÉE ROGER BOSIO (Uniformes)

(Unités de police , militaires, carabiniers, pompiers, maison d'arrêt, douane)

(trois coureurs minimum H et/ou F, addition des trois meilleurs temps)

(Les inscrits doivent appartenir OBLIGATOIREMENT à l'Unité)

INSCRIPTIONS

Article 7

COURSES ENFANTS (2 courses)

Inscription en ligne, jusqu'au jeudi 10 décembre, sur notre site internet, dans « INSCRIPTIONS » - www.ugirudenatale.com

Tarif : Gratuit (dans la limite des dossards disponibles x300)

ATTENTION !!! AUCUNE INSCRIPTION LE DIMANCHE DE LA COURSE

10 KILOMÈTRES

CHALLENGE OLIOLIVARUN/U GIRU DE NATALE

OliolivaRun est une course de dix kilomètres ayant lieu à Imperia (Italie), à proximité de la frontière. Elle est jumelée à U GIRU DE NATALE. Ainsi, il sera possible de s'inscrire aux deux courses (classement par addition des temps). Les intéressés devront s'inscrire OBLIGATOIREMENT

- sur le site www.imperiacorre.it, par le biais d'un bulletin UNIQUE

Ou sur place, à Imperia, le jour même à un tarif préférentiel de 35 euros (pour les deux courses)

L'inscription au jumelage (deux courses) ne sera possible qu'à Imperia lors de la course Oliolivarun

U GIRU DE NATALE

A. Au moyen du bulletin d'inscription à envoyer à l'adresse suivante (avant le 7 novembre) :

ASSP – U GIRU 9 rue Suffren Reymond 98000 Monaco

Tarif : 24 euros (chèque ou pour les étrangers par virement bancaire)

(Solliciter un RIB pour cela (e-mail: asspmonaco@gmail.com))

B. POUR LES GROUPES (ENTREPRISES et ASSOCIATIONS, UNIFORMES, CLUBS)

(au moyen du bulletin à télécharger sur le site et sous réserve du règlement par chèque, virement

Bancaire, ou mandat postal à l'ordre de l'ASSP)

Tarif : 24 euros (tarif applicable pour une inscription avant le jeudi 10 décembre 17h)

C. En ligne, avant le 11 décembre, sur le site

www.ugirudenatale.com

Tarif : 24 euros (frais en sus à la charge de l'inscrit)

Dans la limite des dossards disponibles (2300) (cf généralités)

ATTENTION !!! AUCUNE INSCRIPTION LE DIMANCHE DE LA COURSE

RETRAIT DU DOSSARD

Article 8

Il sera remis sur présentation d'une pièce d'identité et, le cas échéant, d'une copie du certificat médical ou de la licence sportive de l'intéressé qui sera conservée une année par l'organisateur. Pour les groupes, un responsable désigné les retirera. En cas de non-indication de l'appartenance du coureur à une entreprise, club, association, ou unité, le temps de l'intéressé ne sera pas pris en compte dans le classement

le samedi de 10h à 17h :

au Port Hercule, appontement central (algecos) (toutes catégories)

le dimanche 14 décembre

au Port Hercule, tentes situés darse sud (enfants de 8h à 8h45)

(Inscrits 10 kilomètres de 8h à 09h45)

DOSSARDS PRÉFÉRENTIELS

Article 9

Des dossards préférentiels seront attribués aux dames (moins de 43 minutes réalisé dans les 12 derniers mois) et aux hommes (moins de 36 minutes réalisé dans les 12 derniers mois).

Les intéressés devront fournir un justificatif joint au bulletin d'inscription.

PRIMES

Article 10

U GIRU DE NATALE

I. SCRATCH

H F

1. 250 250

2. 220 220

3. 180 180

Total primes Scratch: 1 300 euros

Cumulables avec primes du challenge clubs

II. CHALLENGE DES CLUBS (U Giru)

PRIMES AUX TROIS PREMIERS CLUBS CLASSES (addition des Trois meilleurs temps)

1. 200

2. 150

3. 100

PRIMES AU CLUB LE PLUS REPRESENTE

180 euros

Total primes Clubs: 630 euros

CES PRIMES SONT CUMULABLES AVEC LES PRIMES DU SCRATCH

JUMELAGE OLIOLIVA et U GIRU DE NATALE

(CUMULABLES AVEC LES PRIMES DE U GIRU DE NATALE)

PRIME OFFERTE AU CLUB LE PLUS REPRESENTE

(challenge du nombre)

300 euros

PROTOCOLE DE REMISE DES PRIX

Article 11

10h35. Remise des prix aux Lauréats des courses enfants (Eveil athlétique, poussins, benjamins et minimes filles et garçons)

À partir de 12h.

Scratch Trophée Albert II (individuel D et H)

(Trophées (3 premier(es) et primes (8 premier(es)(cf tableau)

Challenge OLIOLIVARUN/U GIRU (individuel D et H)

(Trophées 3 premier(es) scratch et au meilleur(e) de chaque catégorie)

(prime au club le plus représenté (nombre))

Trophée SUISSCOURTAGE (Entreprises et associations monégasques)

(Trophées 3 premières équipes)

Trophée Hugo Doyen (club U GIRU par équipe)

(Trophées et primes aux trois premiers clubs classés)

Challenge des Nationaux (Nationaux) (individuel D et H)

(Trophées 3 premier(es) H et D)

Trophée Roger Bosio (par équipe)

(Trophée aux 3 premières équipes)

JURY

Article 12

Un jury, présidé composé de Pierre Felt (FFA), de Mario Pintus (FMA), et présidé par le Président de l'ASSP (ou son représentant) sera chargé de trancher les cas litigieux portés éventuellement à leur connaissance par l'organisateur saisi par des coureurs dès leur arrivée (au plus tard dans le quart d'heure suivant), soit par des bénévoles en implantation sur le parcours ayant éventuellement constaté des irrégularités.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Article 13

Des contrôles antidopage pourront avoir lieu à l'arrivée du « dix kilomètres », à l'initiative des Autorités monégasques ou de l'organisateur même, afin d'assurer sa parfaite régularité. Les coureurs participent aux épreuves sous leur propre et exclusive responsabilité.

DIVERS

Article 14

Le nom de la personne retirant les dossards du groupe (entreprise, Unité, club et association) doit être IMPÉRATIVEMENT mentionné sur le bulletin d'inscription pour pouvoir bénéficier d'un retrait collectif au bureau d'inscription réservé aux groupes). A défaut, le retrait des dossards du groupe se fera individuellement.

Tout athlète appartenant à un club, une association, Unité ou entreprise, souhaitant participer à l'un des Challenges (Entreprises et associations, Unités, Clubs) et s'étant inscrit individuellement, devra retirer par lui-même son propre dossard.

Article 15

Des douches, vestiaires et des consignes (sous la patinoire) seront mises à la disposition des coureurs sur le site même (si les mesures sanitaires nous y autorisent).

Article 16

Des parkings (nouvelle digue et Antoine Ier) seront mis à disposition des participants. Un forfait sera consenti et des contremarques seront remises à l'entrée des parkings ou lors du retrait des dossards.

Article 17

Les bus et camping-cars des groupes se stationneront sur la darse sud (ARRIVÉE OBLIGATOIRE AU PLUS TARD 8H30), sur le quai Antoine Ier (le long de Rinaldi) ou sur l'esplanade Rainier III, en fonction de l'heure d'arrivée.

Article 18

La pratique du skateboard, des patins à roulettes, du cyclisme est strictement interdite sur le parcours. Les animaux ne sont pas admis sur l'itinéraire. D'une manière générale, toute pratique, autre que la course à pied sur l'itinéraire de la course, reste soumise à l'autorisation de l'organisateur. Les bénévoles pourront d'initiative mettre en application ces interdictions.

Article 19

Les coureurs disposent pour le » dix kilomètres » d'un temps maximum de 1h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Au-delà, le service d'ordre sera levé, et, le ou les intéressé(s) devra(ont), à l'initiative de l'organisateur, se conformer à la réglementation du code de la route.

Article 20

Les résultats et classements seront affichés sur le site dès le dimanche soir

TOMBOLA

Article 21

De nombreux lots de valeur seront offerts aux coureurs ayant remis leur dossard au podium (auprès de l'animateur), lors du tirage après la remise des prix. (1 croisière pour deux, 1 bon remise en forme, VTT, 1 baptême hélicoptère, bons de restaurant, bons d'achat, etc)

En cas d'absence du coureur tiré au sort, le lot sera automatiquement remis en jeu en fin de tirage

Une pièce d'identité sera demandée pour l'attribution des deux croisières.

DROIT À L'IMAGE

Article 22

Les participants, accompagnateurs et publics autorisent expressément les organisateurs de U Giru de Natale ainsi que leurs ayant droit, tels les partenaires et medias, à utiliser les supports audiovisuels sur lesquels ils pourraient apparaître pris à l'occasion de leur participation à la manifestation, toute course confondue, ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tout support, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements, le Traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 23

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction d'évènements majeurs susceptibles de s'imposer à lui.

DROIT À L'IMAGE

Article 22

Les participants, accompagnateurs et publics autorisent expressément les organisateurs de U Giru de Natale ainsi que leurs ayant droit, tels les partenaires et medias, à utiliser les supports audiovisuels sur lesquels ils pourraient apparaître pris à l'occasion de leur participation à la manifestation, toute course confondue, ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tout support, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements, le Traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 23

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction d'évènements majeurs susceptibles de s'imposer à lui.